

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2548**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de la parcelle cadastrée DH 60 située 9, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux
consorts Pérez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédriani, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2548**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de la parcelle cadastrée DH 60 située 9, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux consorts Pérez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une Opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001.

Le périmètre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) couvre environ 60 hectares dont 18 correspondent à celui de la ZAC qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo. Le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé par délibération du 12 décembre 2006.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération et c'est dans ce cadre que la Communauté urbaine doit acquérir la propriété située 9, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest appartenant aux consorts Pérez.

Il s'agit d'une maison individuelle et d'un terrain situé sur la parcelle DH 60 d'une superficie de 575 mètres carrés (correspondant au lot n° 17 du lotissement dénommé "municipal").

Aux termes du compromis, les consorts Perez acceptent de céder le bien en cause libre de toute location ou occupation, au prix de 270 000 € indemnité de remploi de 23 500 € incluse, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 270 000 € -indemnité de emploi de 23 500 € incluse- de la propriété cadastrée DH 60 située 9, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux conjoints Perez dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1397 le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 270 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.